

**CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 05 AVRIL 2022 A 20H00.**

COMPTE RENDU

			Présent	Représenté par	Absent excusé	Absent
1	M	BEMELS	oui			
2	Mme	CAUDRON	oui			
3	Mme	GOASDOUE	oui			
4	M	WEIFFENBACH	oui			
5	M	CHAUMERLIAC	oui			
6	Mme	FOURCROIX		Mme GODENNE		
7	M	WATIER	oui			
8	Mme	TISSU		Mme CAUDRON		
9	Mme	GODENNE	oui			
10	M	GHILLEBAERT		M WATIER		
11	M	de RANCOURT			oui	
12	Mme	ROBERT	oui			
13	Mme	DOLQUES	oui			
14	M	BARBIER			oui	
15	Mme	D'ANDREA	oui			
16	M	BRUEL		M RAOULT		
17	Mme	GUIMIOT		Mme GOASDOUE		
18	Mme	DE SANTIS	oui			
19	Mme	CALLEWAERT		Mme D'ANDREA		
20	M	COHEN	oui			
21	M	SCHILLINGER				oui
22	M	DEGREMONT	oui			
23	M	RAOULT	oui			
24	M	GARCIA		M COHEN		
25	M	VOLLE				oui
26	M	PREVALET				oui
27	Mme	PALLUD	oui			

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

COMPTES ADMINISTRATIFS M14 et M49 2021

Section fonctionnement M14 budget de la Commune			
	Recettes	Dépenses	Solde
	5 168 364,43	-4 265 113,37	903 251,06
Report 2020>2021	1 431 878,53		1 431 878,53
Résultats brut 2021 avant affectation	6 600 242,96	-4 265 113,37	2 335 129,59

(1) en 2021 virement 021(SF>023)SI	1 435 101,00 €		
détail calcul 1068		recettes	
(2) RAR 2021 en SI		2 306 031,00 €	2 306 031,00 €
(3) SF: résultat brut 2021 avant affectation	6 600 242,96 €	4 265 113,37 €	2 335 129,59 €
	1068 = 3-1-2		900 028,59 €

Section investissement M14 budget de la Commune			
	Recettes	Dépenses	Solde
	1 939 496,91	-1 500 268,59	359 228,32
Report 2020>2021	508 845,55	0,00	508 845,55
Résultats brut 2021 avant affectation	2 448 342,46	-1 500 268,59	868 073,87

SF: résultat brut 2021 avant affectation	2 335 129,59 €
1068	900 028,59 €
SF: report 2021>2022 après affectation	1 435 101,00 €
SI: report 2021>2022 après affectation	868 073,87 €

Totaux	9 048 585,42	-5 845 381,96	3 203 203,46
--------	--------------	---------------	--------------

SF EXCEDENT	1 435 101,00 €
SI EXCEDENT	868 073,87 €
SI 1068	900 028,59 €
	3 203 203,46 €

Section exploitation M49 budget assainissement			
	Recettes	Dépenses	Solde
	603 156,36	-491 372,25	111 786,11
Report 2020>2021	171 527,58		171 527,58
Résultats brut 2021 avant affectation	774 685,94	-491 372,25	283 313,69

(1) en 2021 virement 021(SF>023)SI	305 178,00 €		
détail calcul 1068		recettes	
(2) RAR 2021 en SI		0,00 €	0,00 €
(3) SF: résultat brut 2021 avant affectation	774 685,94 €	491 372,25 €	283 313,69 €
	1068 = 3-1-2		-21 864,31 €

Section investissement M49 budget assainissement			
	Recettes	Dépenses	Solde
	794 316,22	-251 843,96	542 472,26
Report 2020>2021		-371 853,24	-371 853,24
Résultats brut 2021 avant affectation	794 316,22	-623 697,20	170 619,02

SF: résultat brut 2021 avant affectation	283 313,69 €
1068	-21 864,31 €
SF: report 2021>2022 après affectation	261 449,38 €
SI: report 2021>2022 après affectation	170 619,02 €

Totaux	1 569 002,16	-1 115 069,45	453 932,71
--------	--------------	---------------	------------

SF EXCEDENT	261 449,38 €
SI EXCEDENT	170 619,02 €
SI 1068	21 864,31 €
	453 932,71 €

TARIFS COMMUNAUX 2022 - ACTUALISES AU 01 AVRIL 2022

RECETTES	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		variation% n-1/n	
	index TP	index BT	index TP	index BT	index TP	index BT	index TP	index BT	index TP	index BT	index TP	index BT	index TP	index BT	index TP	index BT	index TP	index BT	index TP	index BT
Frais tout à l'égout	2,10	2,20	2,25	2,35	2,45	2,55	2,65	2,75	2,85	2,95	3,05	3,15	3,25	3,35	3,45	3,55	3,65	3,75	3,85	3,95
Contrôle installation assainissement	485,00	492,00	498,00	504,00	510,00	516,00	522,00	528,00	534,00	540,00	546,00	552,00	558,00	564,00	570,00	576,00	582,00	588,00	594,00	600,00
Taxe assainissement	232,00	235,00	238,00	241,00	244,00	247,00	250,00	253,00	256,00	259,00	262,00	265,00	268,00	271,00	274,00	277,00	280,00	283,00	286,00	289,00
Loyers communaux	243,00	246,00	249,00	252,00	255,00	258,00	261,00	264,00	267,00	270,00	273,00	276,00	279,00	282,00	285,00	288,00	291,00	294,00	297,00	300,00
Ecole du Nantouillet Bâtiment B	142,00	144,00	146,00	148,00	150,00	152,00	154,00	156,00	158,00	160,00	162,00	164,00	166,00	168,00	170,00	172,00	174,00	176,00	178,00	180,00
Ecole du Nantouillet Bâtiment C	240,00	243,00	246,00	249,00	252,00	255,00	258,00	261,00	264,00	267,00	270,00	273,00	276,00	279,00	282,00	285,00	288,00	291,00	294,00	297,00
Parking restaurant scolaire (montant annuel)	232,00	235,00	238,00	241,00	244,00	247,00	250,00	253,00	256,00	259,00	262,00	265,00	268,00	271,00	274,00	277,00	280,00	283,00	286,00	289,00
Logement gardiens CSL	276,00	280,00	283,00	286,00	289,00	292,00	295,00	298,00	301,00	304,00	307,00	310,00	313,00	316,00	319,00	322,00	325,00	328,00	331,00	334,00
Logement école de la Mairie	405,00	410,00	415,00	420,00	425,00	430,00	435,00	440,00	445,00	450,00	455,00	460,00	465,00	470,00	475,00	480,00	485,00	490,00	495,00	500,00
Logement centre culturel	1065,00	1080,00	1095,00	1110,00	1125,00	1140,00	1155,00	1170,00	1185,00	1200,00	1215,00	1230,00	1245,00	1260,00	1275,00	1290,00	1305,00	1320,00	1335,00	1350,00
Eau (montant annuel)	244,00	248,00	252,00	256,00	260,00	264,00	268,00	272,00	276,00	280,00	284,00	288,00	292,00	296,00	300,00	304,00	308,00	312,00	316,00	320,00
Cimetière	126,00	128,00	130,00	132,00	134,00	136,00	138,00	140,00	142,00	144,00	146,00	148,00	150,00	152,00	154,00	156,00	158,00	160,00	162,00	164,00
Perpétuelle	38,00	39,00	40,00	41,00	42,00	43,00	44,00	45,00	46,00	47,00	48,00	49,00	50,00	51,00	52,00	53,00	54,00	55,00	56,00	57,00
Trentenaire	208,00	212,00	215,00	218,00	221,00	224,00	227,00	230,00	233,00	236,00	239,00	242,00	245,00	248,00	251,00	254,00	257,00	260,00	263,00	266,00
15 ans	477,00	486,00	493,00	500,00	507,00	514,00	521,00	528,00	535,00	542,00	549,00	556,00	563,00	570,00	577,00	584,00	591,00	598,00	605,00	612,00
Inhumation	832,00	848,00	860,00	872,00	884,00	896,00	908,00	920,00	932,00	944,00	956,00	968,00	980,00	992,00	1004,00	1016,00	1028,00	1040,00	1052,00	1064,00
Case durée 15 ans	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
Case durée 30 ans	4,40	4,50	4,60	4,70	4,80	4,90	5,00	5,10	5,20	5,30	5,40	5,50	5,60	5,70	5,80	5,90	6,00	6,10	6,20	6,30
Vacations lumineuses																				
Caveau provisoire par jour																				

(****) taxe dispersion et plaque d'inscription sur le livre de mémoire

RECETTES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation% n-1/n
Location salle CSL à partir du 01 avril 2015	365,00	372,00	378,00	384,00	390,00	396,00	402,00	410,00	420,00	2,44
salle et cuisine samedi 9h à Dimanche 11h Presbiter	730,00	744,00	756,00	768,00	780,00	792,00	804,00	820,00	840,00	2,44
salle et cuisine samedi 9h à Dimanche 11h Extérieur	495,00	505,00	515,00	525,00	535,00	545,00	555,00	565,00	580,00	2,65
salle et cuisine samedi 9h à Dimanche 17h Presbiter	990,00	1010,00	1030,00	1050,00	1070,00	1090,00	1110,00	1130,00	1160,00	2,65
salle et cuisine samedi 9h à Dimanche 17h Extérieur	209,00	213,00	217,00	221,00	225,00	229,00	233,00	238,00	244,00	2,52
salle sans cuisine Samedi 9h à Dimanche 11h Presbiter	418,00	428,00	434,00	441,00	448,00	455,00	462,00	470,00	488,00	2,52
salle sans cuisine Samedi 9h à Dimanche 11h Extérieur	200,00	205,00	210,00	214,00	218,00	222,00	226,00	230,00	232,00	2,65
salle et cuisine de 9h00 à 20h00 Presbiter	400,00	410,00	420,00	428,00	436,00	444,00	452,00	462,00	484,00	2,65
salle et cuisine de 9h00 à 20h00 Extérieurs										139

Location manutention du local commercial de la gare	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation% n-1/n
	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	0,00

DROITS DE VOIRIE 2022 - ACTUALISES AU 01 AVRIL 2022										
Années	2018	2019	2020	2021	2022	variation%				
Camion expo vente	52,00	53,00	54,00	55,00	56,00	1,82				
Marchand ambulant	12,75	13,00	13,25	13,50	13,75	1,85				
Marché du vendredi emplacement /jour	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	0,00				
Grands manèges	200,00	205,00	209,00	215,00	220,00	2,33				
Petits manèges	84,00	86,00	88,00	90,00	92,00	2,22				
Stands divers	43,00	44,00	45,00	46,00	47,00	2,17				

TARIFS MEDIATHEQUE et MAIRIE 2022 - ACTUALISES AU 01 AVRIL 2022						
formats et prestations	2018	2019	2020	2021	2022	variation%
photocopie A4 noir et blanc	0,20	0,20	0,20	0,21	0,22	4,76
photocopie A4 noir et blanc/recto verso	0,33	0,34	0,35	0,36	0,38	5,56
photocopie A3 noir et blanc	0,43	0,44	0,45	0,46	0,48	4,35
photocopie A3 noir et blanc/recto verso	0,55	0,56	0,57	0,58	0,60	3,45
rachat carte de lecteur égarée	3,55	3,60	3,65	3,70	3,80	2,70
remboursement du document égaré	3,55	3,60	3,65	3,70	3,80	2,70

Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence a été respectée en hommage à M Michel d'ANDREA qui nous a quittés voici quelques semaines.

M Michel d'ANDREA était l'époux de Mme Tatiana d'ANDREA, Conseillère Municipale de Presles et il était , aussi, un acteur très actif de la vie associative locale.

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°01 à 02/2022).

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 février 2022 :

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 03 février 2022.**

2. Vote du Compte de Gestion 2021 de la Commune,

3. Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune,

4. Vote du Compte de Gestion 2021 Assainissement,

5. Vote du Compte Administratif 2021 Assainissement,

6. Affectation des résultats 2021 aux budgets 2022 de la Commune et du service assainissement :

Le Conseil Municipal ,

- **à l'unanimité, a approuvé les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'année 2021 pour les budgets M14 et M49,**
- **à l'unanimité, a décidé de l'affectation des résultats 2021 aux budgets 2022 M 14 et M49.**

Le tableau joint au présent compte rendu fait apparaître les résultats de l'exercice 2021 pour les deux budgets et les deux sections.

7. Actualisation des tarifs pour les photocopies délivrées par la mairie et la médiathèque à compter du 01 avril 2022 :

8. Revalorisation du loyer pour l'occupation du parking du restaurant scolaire à compter du 01 avril 2022 :

9. Revalorisation des droits de voirie à compter du 01 avril 2022,

10. Revalorisation des tarifs du cimetière à compter du 01 avril 2022,

11. Revalorisation des loyers communaux et des locations pour les salles communales à compter du 01 avril 2022,

12. Revalorisation de la prestation eau pour les logements communaux à compter du 01 avril 2022,

Le Conseil Municipal ,

- **à l'unanimité, a approuvé ces différentes actualisations,**
- **à l'unanimité, a pris acte de leur incidence aux budgets 2022 et 2023.**

SUBVENTIONS COMMUNALES 2022.

	ASSOCIATIONS	Fonction	Vote 2021	Demande 2022	Vote 2022	% 2022/2021
1	APE	020	1 000 €	0 €	0 €	#DIV/0!
2	COMITE JUMELAGE	024	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!
3	O.M.F.L.	024	2 000 €	6 000 €	6 000 €	66,67%
4	FNACA	25	250 €	0 €	0 €	#DIV/0!
5	U.N.C.	25	0 €	400 €	400 €	100,00%
6	FETE DE LA CAMPAGNE	25	1 200 €	1 200 €	1 200 €	0,00%
7	DIX de CŒUR	25	150 €	0 €	0 €	#DIV/0!
8	REGARDS CROISES	31	1 400 €	1 400 €	1 400 €	0,00%
9	CLUB 3	61	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!
10	ASIMPAD	61	160 €	160 €	160 €	0,00%
11	AMICALE S/POMPIERS PRESLES	113	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0,00%
12	ANCIENS S/POMPIERS VILLIERS LE BE	113	150 €	150 €	150 €	0,00%
13	USEP	212	250 €	250 €	250 €	0,00%
14	SCRED	311	300 €	0 €	0 €	#DIV/0!
15	THEATRE DE L'ABA	313	3 600 €	3 000 €	3 000 €	-20,00%
16	TENNIS CLUB	411	450 €	0 €	0 €	#DIV/0!
17	M.J.C.	422	5 000 €	1 000 €	1 000 €	-400,00%
18	L'ESPOIR	521	500 €	500 €	500 €	0,00%
19	LES JARDINS DE PRESLES	824	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!
20	USLP	411	31 600 €	30 900 €	29 800 €	-6,04%
21	STAMPALA	311	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!
22	JSP	113	700 €	700 €	700 €	0,00%
23	SCOUTS MERY	520	100 €	100 €	100 €	0,00%
24	SECOURS POPULAIRE	024	300 €	350 €	350 €	14,29%
25	RELAX ASSO	411	300 €	300 €	300 €	0,00%
26	RUGBY CLUB IA	411	500 €	0 €	0 €	#DIV/0!
27	LIGUE CONTRE LE CANCER	024	300 €	300 €	300 €	0,00%
28	FORME COULEUR MATIERE	422	0 €	375 €	375 €	100,00%
29	LES ZOZIOS MIGRATEURS	313	0 €	600 €	600 €	100,00%
30	LA CROIX ROUGE	024	0 €	1 000 €	1 000 €	100,00%
	prévision si demandes après le vote du budget 2022	020	1 790 €	3 315 €	3 415 €	47,58%
	TOTAL		53 000 €	53 000 €	52 000 €	-1,92%

	subvention 2021	demande 2022	vote 2022
pétanque	1000	2000	1200
football	13000	13000	13000
judo	5500	5500	5500
tennis de table	1 500	2000	2000
gv	2300	2200	2200
volley ball	0	1500	1500
aikido	600	600	300
kung fu	0	0	0
badminton	2000	3000	3000
yoga	5700	1100	1100
total	31600	30900	29800

Le tableau joint au présent compte rendu donne le détail de ces actualisation pour la période allant du 01 avril 2022 au 31 mars 2023.

13. Revalorisation de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif à compter du 01 avril 2022,

14. Revalorisation du tarif contrôle assainissement en cas de vente à compter du 01 avril 2022 :

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé ces différentes actualisations,
- à l'unanimité, a pris acte de leur incidence aux budgets 2022 et 2023.

15. Attribution des subventions aux associations pour 2022 :

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a donné quitus à ces attributions,
- à l'unanimité, a pris acte des incidences au budget M14 2022.

Le tableau joint au présent compte rendu donne le détail de ces attributions pour l'année 2022.

16. Attribution de subventions au Centre communal d'action sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE) pour 2022 :

Pour l'année 2022, la Commune attribuera au titre de la subvention communale les montants suivants

- pour le CCAS : 30 000,00€ au maximum,
- pour la CDE : 60 000,00€ au maximum.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a donné quitus à ces attributions,
- à l'unanimité, a pris acte des incidences au budget M14 2022.

17. Fixation du taux des deux taxes pour 2022:

Suite au débat sur les orientations budgétaires du 03 février dernier, le taux communal pour les deux taxes (TF et TFNB) ne variera pas en 2022.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a confirmé la stabilité des taux au titre de 2022,
- à l'unanimité, a pris acte des incidences au budget 2022.

18. Budget 2022 de la Commune,

19. Budget 2022 du service assainissement :

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé tant en fonctionnement (7 411 205,81€) qu'en investissement(7 416 864,60€) le budget communal M14,
- à l'unanimité, a approuvé tant en exploitation (816 448,63€) qu'en investissement (669 791,91€) le budget du service assainissement M49.

20. Question diverse, police municipale armement :

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique, aux besoins et attentes de la population. Mais en parallèle, il convient d'apporter à ces agents des moyens de protection mais aussi des outils de défense destinés à faire face au contexte toujours plus dangereux de leurs missions. En plus de leur service quotidien, ces agents renforcent parfois la gendarmerie nationale sur des missions particulières et réalisent mensuellement au moins un service de soirée.

Fort de ce constat, il a été proposé de les armer (arme de catégorie B) afin qu'ils puissent faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer, tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal,

- à la majorité (abstention de M le Maire, M DEGREMONT et Mme PALLUD), a autorisé M. le Maire à doter individuellement, les deux policiers municipaux en poste d'une arme de catégorie B à savoir un pistolet automatique de marque Glock modèle 17 chamberé pour le calibre 9 mm,
- à la majorité (abstention M DEGREMONT et Mme PALLUD), a pris acte que dans la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat signée le 04 Mai 2020 le volet « armement » de la Police Municipale y figurait déjà et qu'il n'y avait pas lieu de la modifier par un avenant,
- à la majorité (abstention de M le Maire, M DEGREMONT et Mme PALLUD), d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21. Question diverse, foncier espace vert du parking de la salle Jeanne d'Arc en partie et sente dite « de la ferme de Presley » en partie déclassement et désaffectation en vue de leur cession :

Le 09 décembre 2021, le Conseil municipal a déjà délibéré de ce sujet concernant le déclassement puis la désaffectation de la partie de l'espace vert situé sur le parking arrière de la salle Jeanne d'Arc qui va être cédée à la « SCI du clos du relais ».

Afin que cette décision initiale ne souffre d'aucune ambiguïté même si ce point était sous-jacent dans la délibération 70/2021 du 09 décembre 2021, la Commune confirme bien qu'une partie de la sente rurale dite « de la ferme de Preslay » incluse dans l'espace vert sera aussi cédée à la « SCI du clos du relais » après avoir été soumise, elle aussi, à la procédure de déclassement puis de la désaffectation.

Cette sente n'est pas supprimée mais seulement déplacée permettant ainsi de maintenir son usage actuel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- à l'unanimité, a confirmé son accord pour le déclassement puis la désaffectation de la partie de l'espace vert situé sur le parking arrière de la salle Jeanne d'Arc. Elle sera cédée à la « SCI du clos du relais » qui en fera usage selon les termes de la présente délibération cités ci-dessus,

- à l'unanimité, a donné son accord pour le déclassement puis la désaffectation d'une partie de la sente rurale dite « de la ferme de Preslay » incluse dans l'espace vert . Elle sera cédée à la « SCI du clos du relais » qui en fera usage selon les termes de la présente délibération cités ci-dessus,

22. Question diverse, enfance et adolescence, tarifs des séjours été 2022 :

Chaque année, la Commune organise des séjours durant l'été destinés aux enfants fréquentant l'ALSH maternel et élémentaire et le club adolescents.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a fixé le montant de la participation (application du quotient familial) due par les familles ainsi que la part restant à la charge de la Commune,

- à l'unanimité, a pris acte que ces dépenses et ces recettes sont portées à l'exercice budgétaire 2022 de la Commune.

23. Question diverse, enfouissement réseaux rue de la République, convention avec Orange :

Dans le cadre des travaux de requalification de la Rue de la République (marché 2019/03), il est prévu l'enfouissement des réseaux en particulier ceux de communications électroniques.

Avant tout début de réalisation de l'étude puis des travaux, il convient que la Commune signe une convention avec Orange.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a confirmé que la Commune réaliserait les travaux d'enfouissement des réseaux en particulier ceux de communications électroniques prévus dans le marché 2019/03,

- à l'unanimité, a adopté la convention ORANGE CNV-QSN-PG54-21-141312 en annexe,

- à la majorité (abstention de M BEMELS), a donné son accord pour que M le Maire signe cette convention et toutes les pièces s'y rapportant,

- à l'unanimité, a pris acte que ces dépenses et ces recettes sont portées à l'exercice budgétaire 2022 de la Commune.

24. Question diverse, SIMVVO clé de répartition de l'actif au 31/12/2019 (retrait de Presles) :

En 1991, la Commune de Presles a adhéré au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val-d'Oise (SIMVVO) qui avait la majeure partie de son activité centrée sur le

Vexin. Le SIMVVO disposait de trois antennes situées sur ou proches de la vallée de l'Oise à savoir les Communes: de Champagne sur Oise (2002), de Parmain (1986) et de Presles (1991).

Suite à un audit conduit par le Conseil départemental, il a été décidé que ces trois communes antennes rejoindraient à partir du 01 janvier 2020, le Conservatoire à rayonnement communal de Persan.

Conformément aux statuts du SIMVVO : toute commune le quittant a droit à une part de l'actif de celui-ci arrêté au 31 décembre 2019 selon une clé de répartition à définir puis à adopter à l'unanimité par les trois Communes antennes et le SIMMVO.

Suite à une dernière réunion de calage intervenue le 10 février 2022 entre les trois Communes sortantes, il a été décidé de retenir la clé de répartition n°2 proposée par le SIMVVO avec une valeur totale de l'actif après épuration au 31 décembre 2019 qui s'élève à 192 478,28 €.

Une fois, le calcul établi par le SIMVVO, pour chacune des trois Communes, le montant à revenir à chaque collectivité prendra la forme d'une dotation en instruments dont la valeur correspondra aux montants arrêtés.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a adopté la clé de répartition n°2,**
- **à l'unanimité, a pris acte que le nombre moyen d'élèves ne se fera pas sur la base des cinq dernières années mais des dix dernières années,**
- **à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.

A Presles, le 06 avril 2022.

→ | M



Le Maire Pierre BEMELS